

RÈGLEMENT INTERNE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
1 ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION	2
2 ARTICLE 2 COTISATION ET FORFAIT GLACE.....	2
3 ARTICLE 3 FRAIS NON INCLUS DANS LA COTISATION.....	2
4 ARTICLE 4 GROUPES.....	2
5 ARTICLE 5 CONTRAT DE PRESTATIONS.....	4
6 ARTICLE 6 FORFAIT DE PRESTATIONS.....	4
7 ARTICLE 7 PRESTATIONS NON INCLUSES	5
8 ARTICLE 8 STAGES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9 ARTICLE 9 FRAIS DE COACHING	6
10 ARTICLE 10 BLESSURES ET MALADIE	6
11 ARTICLE 11 RESPECT DES RÈGLES ÉDICTÉES PAR LE CPC.....	7
12 ARTICLE 12 RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT ET DE DÉMISSION	7
13 ARTICLE 13 DÉBUT ET FIN DE CONTRAT DE PRESTATIONS.....	7
14 ARTICLE 14 FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT	8
15 ARTICLE 15 CHANGEMENT DE GROUPE OU DE FORFAIT EN COURS DE SAISON	8
16 ARTICLE 16 MODIFICATION.....	8
17 ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR	9
18 ARTICLE 16 FOR JURIDIQUE	9

1 ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement interne s'applique aux membres actifs du Club des Patineurs de La Chaux-de-Fonds, ci-après CPC.
2. Par mesure de simplification, le genre masculin est adopté ; il s'applique aussi bien au genre féminin que masculin.

2 ARTICLE 2 COTISATION ET FORFAIT GLACE

1. La cotisation est votée par l'Assemblée Générale. Elle correspond aux frais fixes engagés par le CPC pour le bon fonctionnement de la saison.
2. Le forfait de glace correspond à l'accès à la glace sur toute la saison en fonction des différents groupes.
3. La cotisation ainsi que le forfait de glace ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement et sont dus au CPC dans tous les cas.

3 ARTICLE 3 FRAIS NON INCLUS DANS LA COTISATION

Les frais suivants ne sont pas inclus dans la cotisation et feront l'objet d'une facturation séparée :

- La finance d'inscription pour les nouveaux membres
- La finance d'inscription aux compétitions et aux tests
- La location d'un casier dans les vestiaires du CPC
- Les coûts des licences ARP et SIS

4 ARTICLE 4 GROUPES

Le CPC compte les groupes suivants :

EP	École de patinage	MA	Mixed Aged
AA	Ado & Adulte	PC	Pré-Compétition
EG	École de glace	SAE	Sport-Arts-Études
DG	Danse sur glace	JU	Juniors

Descriptif des groupes du CPC :

- **EP (Ecole de Patinage)** : découvrir et apprendre le monde du patinage, vous apprendrez à glisser tomber, vous relever, Tout au long de la saison, vous serez évalué selon votre progression et recevrez des « glaçons » (diplôme) qui justifieront votre niveau. Pas besoin de savoir patiner, les groupes sont faits en fonction de la progression. Vous êtes tous les bienvenus (patins de hockey acceptés).
 - La saison débute au 1^{er} septembre et se termine au 30 avril à raison de 1 à 2 fois par semaine. Les cours sont aussi dispensés pendant les vacances scolaires.

- **AA (Ado, Adulte)** : patinage loisir tous niveaux.
 - Saison débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 avril, à raison d'une heure de glace par semaine. Les cours sont dispensés normalement pendant les vacances scolaires.

- **MA (Mixed Age)** : c'est un groupe qui propose une alternative entre l'école de glace et les loisirs. La possibilité de monter un programme pour des compétitions régionales vous sera donnée si vous le souhaitez. Des cours de glisse seront également dispensés et vous donnerons la possibilité de passer si vous le souhaitez des tests de style.
 - La saison débute le 1^{er} août et se termine le 30 avril, à raison de 2 cours de glace et 1 cours de hors glace par semaine. Pendant les vacances scolaires, il vous sera proposé de participer aux stages organisés par le CPC (se référer au règlement).

- **PC (Pré-Compétition)** : ce sont des patineurs qui ont suivi régulièrement une école de patinage (au CPC, EP) et qui seraient prêts à poursuivre leur progression en découvrant la compétition.
 - La saison débute le 1^{er} août et se termine le 30 avril, à raison de 3 cours de glace et 1 cours de hors glace par semaine. Pendant les vacances scolaires, les cours sont dispensés sous forme de stage (se référer au règlement).

- **EG 1 et 2 (Ecole de Glace)** : ce sont des patineurs qui souhaitent s'investir pleinement dans la compétition et les tests. Des objectifs sont fixés avec les professeurs, d'entente avec le patineur et en tenant compte de ses capacités. La saison débute le 1^{er} août et se termine le 30 avril, à raison de :
 - **EG1** : 4 cours de glace et 2 cours de hors glace par semaine
 - **EG2** : 5 cours de glace et 2 cours de hors glace par semaine

Pendant les vacances scolaires, les cours sont dispensés sous forme de stage (se référer au règlement).

- **JU (Juniors)** : ce sont des patineurs d'un certain niveau (sauts, vitesse, ...) qui restent motivés et qui désirent maintenir leurs acquis ou progresser encore. La possibilité de monter un programme pour les compétitions ou les tests est bien entendu possible. Ce sont principalement des patineurs aux études, en apprentissage ou déjà dans le monde professionnel.
 - La saison débute le 1^{er} août et se termine le 30 avril, à raison de 3 cours de glace et 1 cours de hors glace par semaine. Pendant les vacances scolaires, les cours sont dispensés sous forme de stage (se référer au règlement).

- **SAE (Sport-Art-Etude, ASEPE)** : ce sont des patineurs qui suivent une filière SAE, en remplissant les critères cantonaux. L'objectif principal pour cette filière est d'intégrer la filière suisse (Swiss Cup, Championnat Suisse).
 - La saison débute le 1^{er} août et se termine le 30 avril, à raison de minimum 10 heures de glace + 3 heures de hors glace par semaine.
 - Ils sont tenus de participer aux stages du club ainsi qu'aux entraînements d'entre-saison. La participation à des stages estivaux fait également partie de la progression.

- **DG (Danse sur Glace)** : Le groupe danse sur glace se compose de patineurs ayant déjà acquis les bases du patinage et remplissent les critères nationaux pour participer aux compétitions. La discipline de la danse sur glace se pratique en couple au niveau national et international.
 - La saison débute le 1^{er} août et se termine le 30 avril, à raison de minimum 8 heures de glace + 3 heures de hors glace par semaine.
 - Ils sont tenus de participer aux stages du club ainsi qu'aux entraînements d'entre-saison. La participation à des stages estivaux fait également partie de la progression.

5 ARTICLE 5 CONTRAT DE PRESTATIONS

1. L'adhésion au CPC implique la conclusion d'un contrat de prestations, de même que l'acceptation du présent règlement qui en fait partie intégrante.
2. Lors de la conclusion du contrat de prestations, chaque membre ou son représentant légal s'engage financièrement pour la période de validité du contrat de prestations. Les séances d'entraînement manquées ne sont ni remboursées, ni compensées.

6 ARTICLE 6 FORFAIT DE PRESTATIONS

Les séances d'entraînement proposées par le CPC sont financées par des forfaits de prestations, dont le montant a été présenté à l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

1. Les professeurs en charge des patineurs proposent le groupe en fonction du niveau et des objectifs personnels du patineur.

2. Chaque forfait de prestations comprend un nombre déterminé de séances d'entraînement sur glace et hors glace par semaine, selon les plannings et horaires établis. Ce nombre peut toutefois varier selon les disponibilités de glace durant la saison. Le CPC ne peut être tenu pour responsable des suppressions des heures de glace décidées par la Direction du Service des Sports de La Chaux-de-Fonds.
3. Les forfaits de prestations couvrent les prestations sur glace et hors glace durant la période de validité, à l'exception des prestations non incluses décrites sous l'article 7 qui seront facturées séparément.
4. Les forfaits sont calculés sur la base du total des périodes hebdomadaires prévus dans les plannings.
5. Les cours peuvent être dispensés sur d'autres patinoires que celles de La Chaux-de-Fonds.

7 ARTICLE 7 PRESTATIONS NON INCLUSES

Les prestations suivantes ne sont pas incluses dans les forfaits, ni dans la cotisation :

- Le montage des musiques
- Les cours de chorégraphie et montage des programmes sont facturés séparément au tarif horaire du chorégraphe
- Les frais de coaching, compétitions et tests (cf. art. 9)
- La centrifugeuse
- Les cours ou autres prestations supplémentaires proposés par le CPC (par exemple cours privés ou semi-privés)

8 ARTICLE 8 STAGES

- Le CPC met à disposition des membres PC, EG, DG, MA et SAE 8 semaines d'entraînement intensif réparties sur toute la saison, selon les dates des vacances scolaires neuchâteloises, à savoir : durant les 2 premières semaines d'août, les 2 semaines des vacances d'automne, 1 semaine durant les vacances de Noël, 1 semaine durant les Relâches du 1^{er} mars et 2 semaines durant les vacances de Pâques.

La participation aux stages selon les niveaux est fortement recommandée. C'est durant ces périodes intensives que les patineurs font de belles progressions. Les stages doivent être suivis dans leur intégralité.

La participation à chaque stage nécessite une inscription auprès des professeurs.

Les patineurs dont les vacances scolaires ne correspondent pas à celle du canton de Neuchâtel et qui pour des raisons liées aux études ou professionnelles et qui ne pourraient pas participer à l'entier du stage ont toutefois le droit de venir s'entraîner durant le nombre d'heures correspondant au forfait. Des aménagements pour la participation à des heures supplémentaires peuvent être discutés avec les professeurs.

- Les groupes EP et AA patinent durant les vacances scolaires précitées selon leur créneau

habituel.

9 ARTICLE 9 FRAIS DE COACHING

1. Les frais d'inscription aux compétitions et tests, ainsi que les frais liés au coaching et les déplacements sont à la charge du patineur pour autant que ces frais ne soient pas pris en charge par un autre organisateur.

Les frais d'inscription aux compétitions et tests sont avancés par le CPC et refacturés aux patineurs sur la base de factures établies par le Club, à l'exception des frais d'inscription au Championnats suisses et aux compétitions internationales qui sont payés directement par le compétiteur.

2. La participation aux frais de coaching et de déplacement est facturée par le CPC à chaque patineur selon les tarifs suivants :

➤ Frais de coaching, d'hébergement et de repas (dits frais de coaching)

Pour toutes les compétitions (selon règlement SIS ou ARP), un forfait de CHF 70.- par jour de compétition/test est facturé aux patineurs inscrits par le CPC.

➤ Frais de déplacement

Une participation aux frais de déplacement est facturée aux patineurs inscrits par le CPC, ainsi qu'aux patineurs membres d'un club partenaire ou membre du CPC mais dont la licence est au nom d'un autre club selon le barème et le mode suivants (les distances sont calculées en prenant pour point de départ la patinoire des Mélézes, le trajet retenu est le plus court jusqu'au lieu de la compétition/du test) :

- Compétitions/tests nécessitant un trajet de 20 km au maximum CHF 15.-
- Compétitions/tests nécessitant un trajet de 50 km au maximum CHF 30.-
- Compétitions/tests nécessitant un trajet de 100 km au maximum CHF 50.-
- Compétitions/tests nécessitant un trajet de plus de 100km CHF 70.-

3. En cas de non-participation à une compétition ou à une session de tests à laquelle un membre a été inscrit, la finance d'inscription reste due au CPC et n'est pas remboursée.

10 ARTICLE 10 BLESSURES ET MALADIE

1. En cas de blessure ou de maladie empêchant toute activité sportive, le forfait pourrait être suspendu après la fin du mois en cours. (Exemple : blessure à mi-janvier => forfait dû jusqu'à fin janvier). Le forfait sera ensuite rétabli dès le moment où le membre pourra reprendre son activité sportive et il sera calculé au prorata. Un certificat médical doit être transmis au secrétariat du club.
2. Chaque membre doit être couvert par une assurance accident et une assurance responsabilité civile.

11 ARTICLE 11 RESPECT DES RÈGLES ÉDICTÉES PAR LE CPC

Le CPC a édicté les chartes suivantes que chacun se doit de respecter :

- Charte des patineurs
- Charte des parents
- Charte des professeurs

Ces chartes font partie intégrante des différents contrats en vigueur.

12 ARTICLE 12 RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT ET DE DÉMISSION

1. Tout retard de plus de 25% des sommes dues durant la saison (cotisation, forfaits, coaching, compétitions, etc.) entraînera la suspension des prestations en faveur du membre. Ce dernier ne pourra plus bénéficier des prestations du CPC tant et aussi longtemps que les montants dus n'auront pas été payés. Dans tous les cas, la somme totale devra être versée au plus tard à la fin de l'exercice comptable, soit au 30 avril.
2. En cas de démission en cours de saison, la cotisation de base et le forfait glace sont totalement dus et nullement remboursables ; le forfait de prestations est dû dans le respect du préavis (cf. art. 13 alinéa 2). Une résiliation pour cas de force majeure est toutefois réservée et sera discutée en comité.
3. En cas de démission, les licences ARP et SIS ne seront transférées au nouveau club que lorsque tous les montants dus auront été réglés.
4. Le CPC se réserve le droit d'entamer toute démarche nécessaire au recouvrement des montants dus.

13 ARTICLE 13 DÉBUT ET FIN DE CONTRAT DE PRESTATIONS

1. Les dates de début et de fin de saison sont déterminées au début de chaque nouvelle saison et figurent sur le contrat de prestations.
2. En cas de force majeure, le contrat de prestation peut prendre fin immédiatement.
Est considéré comme cas de force majeure :
 - a. Le décès ou une maladie grave invalidante du membre ou de son répondant financier.
Le membre est tenu, le cas échéant, de présenter au comité un certificat médical.

La maladie d'un proche parent, du conjoint ou d'une autre personne ne pourra faire l'objet d'une résiliation pour cas de force majeure.

Si le membre résilie le contrat de prestations sans pouvoir justifier d'un cas de force majeure, il est tenu au paiement de l'intégralité du coût des prestations dans le respect du délai de préavis indiqué sous l'art. 13 al. 2.

3. Seul le Comité du CPC se réserve le droit de statuer quant à la validité d'une telle résiliation.
4. En cas de violence physique, verbale ou de violations répétées du règlement interne, d'un manque de respect vis-à-vis du comité du CPC, de tout le professorat interne et externe, des autres membres, de parents, ainsi que de tout autre comportement répréhensible, le comité se réserve le droit de suspendre le contrat immédiatement pour faute(s) grave(s).
5. Le renvoi pour faute(s) grave(s) intervient automatiquement par écrit à l'intéressé et/ou son représentant légal. Si le renvoi intervient en cours de saison, le membre est tenu de verser au CPC l'intégralité du montant de la cotisation ainsi que le forfait mensuel de prestations du mois en cours et des 3 mois successifs (ou des mois restants jusqu'à la fin de saison si le renvoi intervient après le mois de janvier).

14 ARTICLE 14 FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La cotisation et le forfait glace sont à régler en un seul montant dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat de saison. Un arrangement de paiement à 60 ou 90 jours peut être demandé.

Le forfait de prestations, les stages, les inscriptions aux compétitions/tests font l'objet d'une facture séparée. Pour les forfaits, deux modalités de paiement sont possibles :

- Paiement du forfait de prestations en une seule fois
- Paiement par mensualités (9 mensualités)

Le paiement du forfait en une seule fois dans les 30 jours dès réception de la facture donne droit à un escompte de 5%. Une réduction de 10% sur le deuxième enfant (uniquement sur le contrat le moins cher) est accordée.

Chaque mensualité doit être versée au plus tard jusqu'au 10 du mois.

15 ARTICLE 15 CHANGEMENT DE GROUPE OU DE FORFAIT EN COURS DE SAISON

1. Toute demande de changement de groupe ou de forfait doit être annoncée au comité avant la fin du mois pour le mois suivant par le professeur responsable du groupe.
2. La commission des finances, le secrétariat et la technique doivent également être informés de tout changement de forfait avant la fin du mois précédent le changement pour être en mesure de facturer correctement les prestations pour le mois à venir et ainsi actualiser les contrats.

16 ARTICLE 16 MODIFICATION

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le comité. Toute modification nécessite la forme écrite.

17 ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été modifié le 17 juin 2022. Il entre en vigueur le 1er juillet 2022

18 ARTICLE 16 FOR JURIDIQUE

1. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée. Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui satisfasse les deux parties.
2. Le For juridique se trouve à La Chaux-de-Fonds.

Club des patineurs de La Chaux-de-Fonds

Valérie Schneiter

Présidente

Céline Jaunin

Vice-Présidente